



QUELQUES VERITES SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

QU'EST-CE QUE LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ?

Le prélèvement ou retenue à la source est un **mode de recouvrement de l'impôt** consistant à faire prélever son montant par un tiers (employeur, banque...).

L'impôt sur le revenu est actuellement recouvré réellement à 99 % par l'administration fiscale (dont près de 70 % par prélèvements mensuels). Et ne pose aucun problème dans sa gestion par les agents de l'état. **La retenue à la source est donc un facteur de risque pour les rentrées budgétaires car, comme pour la TVA, les « collecteurs » peuvent être défaillants** (rétention de trésorerie, fraude, faillites...). En clair, il s'agit là d'une privatisation du recouvrement de l'impôt !

QUELS SERONT LES REVENUS CONCERNÉS ?

Les revenus salariaux ou de remplacement (pensions de retraite, chômage...).

Les professions indépendantes (professions libérales, artisans, commerçants...) seront embarquées mais en l'absence de tiers payeurs, elles détermineront elles-mêmes leur acomptes, puisque à la différence des salariés, elles ont la maîtrise de leurs revenus !

Les revenus fonciers seront également prélevés selon le même système que les indépendants. En clair, que vous le vouliez ou non, les revenus qui vous seront versés seront amputés du montant de l'impôt calculé par l'Administration; Aucun recours gracieux n'est prévu sur les prélèvements mensuels ! Par conséquent, vous perdrez la maîtrise de vos versements d'impôts !

LA DÉCLARATION NE SERA PAS SUPPRIMÉE !

Le contribuable devra remplir sa déclaration tous les ans comme actuellement. C'est inhérent à notre système fiscal et c'est ce qui permet de prendre en compte sa progressivité, la situation de famille, les autres revenus non salariaux, les déductions et crédits d'impôts,...

La retenue à la source n'apporte donc aucune simplification pour les contribuables !

De plus, si vous vous trouvez dans la situation d'un solde à payer, celui-ci s'ajoutera aux prélèvements en cours !

COMMENT SERA CALCULÉE LA RETENUE À LA SOURCE ?

Pour les salariés, pensionnés, chômeurs et retraités, le prélèvement sera effectué par l'employeur sur le revenu au moment de sa perception en fonction d'un taux toujours déterminé sur les revenus de l'année N-2 !

-> **le taux ne correspondra pas aux revenus de l'année** mais à la dernière situation connue de l'administration fiscale suite au dépôt de la déclaration, ce qui ne répond pas à l'objectif du gouvernement de rendre l'impôt contemporain (le taux 2018 sera calculé sur les revenus 2016, déclarés en 2017 et ainsi de suite...);

-> **cela compliquera considérablement l'ajustement des prélèvements en temps réel** auprès de l'employeur en cas de changement de situation (divorce, décès, naissance, chômage du conjoint...). Quels justificatifs faudra-t-il fournir et dans quels délais les prélèvements de l'employeur seront-ils ajustés, voire stoppés ? En l'absence de réponse instantanée les prélèvements continueront...

Pour les indépendants et les revenus fonciers, c'est l'administration fiscale qui prélèvera sur les comptes bancaires, ce qu'elle fait déjà pour tous les contribuables qui ont adhéré à la mensualisation quels que soient leurs revenus.

Ce qui prouve que si la mensualisation était étendue à tous les contribuables, on pourrait tout à fait éviter le prélèvement à la source.

Les jeunes qui rentreront sur le marché du travail devront payer leur impôt dès leur premier salaire alors qu'avec le système actuel, il le verse l'année suivante après le dépôt de la déclaration. Encore un bel exemple d'encouragement pour les jeunes dans ce pays ! De plus, l'Administration fixera un barème "type" afin de calculer les prélèvements, sans tenir compte de la situation réelle du jeune en question.

UNE ANNEE BLANCHE ? PAS POUR TOUT LE MONDE !

Les revenus de 2016 seront taxés en 2017 et ceux de 2018 en 2018. Ainsi l'année 2017 devient une « année blanche » qui ne change rien pour les salariés mais qui pour d'autres, peut provoquer **des comportements opportunistes** entraînant une baisse des rentrées fiscales et un impact sur l'économie. Certains pourront ainsi pratiquer l'optimisation fiscale et des dépenses déductibles fiscalement ne seront pas réalisées ou versées (travaux, dons aux oeuvres, emploi d'un salarié à domicile, pensions alimentaires...).

Malgré les annonces gouvernementales rassurantes sur un dispositif anti-abus (purge des plus-values, variations importantes des distributions ou revenus fonciers...), les aspects législatifs sont reportés à l'automne tellement leur élaboration est complexe. Par ailleurs aucun moyen n'est annoncé pour les services fiscaux chargés de les contrôler... ! Ces mêmes services qui subissent année après années, des coupes sombres dans leurs effectifs !

Pour les syndicats signataires, l'impôt sur le revenu est le plus juste du système fiscal français du fait de sa progressivité et la DGFIP a un savoir faire en matière de recouvrement, qui garantit l'égalité de traitement des citoyens et les recettes budgétaires. Le prélèvement à la source ne répond qu'à un critère "d'économies" pour le budget de l'état : suppression de fonctionnaires, et transfert des charges sur les employeurs ! Pour les citoyens, c'est un danger supplémentaire de perte de contrôle sur l'impôt !